



ESPELUCHE le 8 avril 2024

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
Place de l'école**

Arrêté n° A2024/04/26

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4
Vu le Règlement Général de la circulation en date du 1er septembre 1993
Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Nature-Peinture » organisée par l'association Le Banc deZ'Arts les 27&28 avril 2024 dont le président est M. GENTA Jean-Philippe, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur la place de l'école

ARRETE :

Article 1er :

L'association Le Banc deZ'Arts est autorisée à occuper la Place de l'école pour la manifestation « Nature-Peinture » du vendredi 26 avril 2024 18h30 au dimanche 28 avril 2024 23 heures.

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement sur la place de l'Ecole sera interdit du vendredi 26 avril 2024 18h30 au dimanche 28 avril 2024 23 heures.

Article 3 :

Des barrières de signalisation seront posées par nos soins.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Un libre accès piéton sera aménagé au droit de la manifestation.

Article 5 :

Faute d'exécution aux dates mentionnées à l'article 1^{er} et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 6 :

Dès le 29 avril 2024, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 7 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Article 8 :

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT



Référence interne au service : 26 Place de l'école - le banc deZ'Arts

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr